

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 27 (1901)
Heft: 22

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Supplément au N° 22 du Bulletin Technique de la Suisse Romande

MISE AU CONCOURS

Programme concernant le concours pour projets d'un bâtiment de service de l'administration des chemins de fer fédéraux au Brückfeld, à Berne.

A. CONDITIONS

La Direction générale des chemins de fer fédéraux ouvre, aux conditions ci-après énumérées, un concours entre les architectes suisses ou domiciliés en Suisse en vue d'obtenir des plans pour la construction d'un bâtiment de service au Brückfeld à Berne, destiné au contrôle des recettes, aux bureaux des tarifs, au bureau de détaxe, à l'administration des imprimés et à l'imprimerie des billets.

1° Sont exigés :

- a) Un plan de situation à l'échelle 1 : 500 ; on peut utiliser à cet effet le plan joint au programme ;
- b) les plans du souterrain, du rez-de-chaussée (entre-sol), des 1^{er}, II^e et III^e étages (éventuellement mansardes) à l'échelle 1 : 200 ;
- c) la façade principale et les façades latérales à l'échelle 1 : 200 ;

d) les coupes nécessaires à l'intelligence du projet à l'échelle 1 : 200.

D'autres échelles ne seront pas admises.

2° Les projets doivent être adressés franco et cachetés à la Direction générale des chemins de fer fédéraux munis de l'inscription *Concours pour le bâtiment de service*. Ils doivent être remis le 12 janvier 1902 au plus tard. Les projets arrivés après cette date ne seront pas pris en considération.

3° Chaque concurrent doit munir les feuilles d'une épigraphe ou d'un signe et joindre à l'envoi une lettre fermée portant la même épigraphe ou le même signe et contenant son adresse.

4° Il sera mis à la disposition du Jury un montant de 4000 à 5000 fr. pour décerner 3 à 4 prix aux meilleurs projets. — Le Jury a pleins pouvoirs pour la fixation du montant de chaque prix.

5° La décision du Jury sera publiée dans la *Bauzeitung* et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*.

6° Lorsque le Jury aura fini son travail, tous les projets seront exposés publiquement à Berne pendant quinze jours. Lors de la clôture de l'exposition, les projets non primés devront être réclamés ou retirés par leurs auteurs. — Trois semaines après ce terme les enveloppes relatives aux projets non réclamés seront ouvertes et les projets renvoyés à leurs auteurs.

ETAT DES LOCAUX

N°	LOCAUX	Mesures approximatives des surfaces utilisables exigées	Nombre de bureaux	BUREAUX pour :						OBSERVATIONS
				1 per-sonne	2 per-sonnes	4 per-sonnes	8 per-sonnes	12 per-sonnes	16 per-sonnes	
	I. Souterrain	m ²		1	2	3	4	5	6	
1	Chauffage central avec locaux pour dépôt de houille.	60	—	—	—	—	—	—	—	
2	Cave attribuée au logement du concierge	18—20	1	—	—	—	—	—	—	
3	Buanderie attribuée au logement du concierge	16	—	—	—	—	—	—	—	Éventuellement aux mansardes.
4	Archives et magasins pour l'administration des imprimés .	Surface disponible	—	—	—	—	—	—	—	
	II. Rez-de-chaussée (Entresol)									
5	Logement du concierge et loge du portier.	110	6	—	—	—	—	—	—	Logement éventuellement aux mansardes.
6	Imprimerie des billets avec ses magasins	250	3	—	—	—	—	—	—	Les locaux doivent communiquer entre eux.
7	Administration des imprimés : Bureaux Magasins	200 Surface disponible	6 —	4 —	— —	5 —	— —	— —	— —	
	III. Étages 1, 2 et 3									
8	Bureau pour tarifs voyageurs .	200	4	2	1	—	1	—	—	
9	Bureau pour tarifs marchandises	380	10	2	—	3	5*	—	—	* Dont deux chambres adjacentes pour séances de commissions.
10	Bureau de détaxe	80	2	1	—	—	1	—	—	
11	Bureau du contrôle des recettes	2000	26	5*	—	2	5	6	8	* Les cinq bureaux à une seule personne seront répartis dans les trois étages.
12	Surfaces disponibles	200	—	—	—	—	—	—	—	La répartition indiquée dans les colonnes 3, 4, 5 et 6 peut être changée à la condition de maintenir le même nombre de places.
	IV. Combles									
13	Archives	—	—	—	—	—	—	—	—	Dans les plans il faut indiquer pour les colonnes 3, 4, 5 et 6 l'emplacement des pupitres à quatre places de 3 m de longueur et 1 m 70 de largeur.
14	Magasins et réduits pour les doubles fenêtres	X	—	—	—	—	—	—	—	

La Direction générale des chemins de fer fédéraux décline toute responsabilité au sujet des projets non réclamés en temps utile.

7° Les projets primés deviendront la propriété de l'administration des chemins de fer fédéraux, qui pourra s'en servir à son gré pour l'exécution du bâtiment.

La Direction générale des chemins de fer fédéraux se réserve toute liberté en ce qui concerne l'élaboration des plans définitifs. Elle se propose cependant d'entrer en relations avec l'auteur d'un des projets primés et de le charger de l'élaboration des plans définitifs et éventuellement de la surveillance totale ou partielle de la construction du bâtiment.

8° Les concurrents ont toute liberté dans le choix de la forme à donner à leurs projets.

Les dimensions des feuilles ne doivent pas excéder 1 m sur 0,70.

B. JURY

Le Jury désigné par la Direction générale des chemins de fer fédéraux a examiné et approuvé le présent programme. Ce Jury est composé comme suit:

MM. A. Geiser, architecte de la ville de Zurich; Alfred Rychner, architecte à Neuchâtel; A. Stettler, architecte à Berne; J. Schmid, membre de la Direction générale des chemins de fer fédéraux, chef du Département commercial; O. Sand, membre de la Direction générale des chemins de fer fédéraux, chef du Département des travaux.

C. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Indications générales

4° *Emplacement.* Il est situé à la Mittelstrasse au Brückfeld et les limites de construction sont figurées dans le plan de situation ci-joint à l'échelle de 4 : 500.

L'emplacement à bâtir ainsi que les routes adjacentes sont cotés. Le terrain de fondation peut être considéré comme bon.

2° *Disposition du bâtiment.* Les concurrents ont libre choix

pour la disposition à donner au bâtiment sur l'emplacement désigné. On demande une solution qui permette facilement l'agrandissement du bâtiment et une utilisation pratique du terrain disponible.

3° *Hauteur du bâtiment.* D'après les prescriptions du règlement de construction, la façade ne doit dépasser une hauteur de 16,50 m au-dessus du sol. Cependant la distance du trottoir jusqu'à la corniche ne devra pas atteindre cette mesure, surtout si le projet prévoit des mansardes.

4° *Style.* Tout en restant très simple et pratique, le bâtiment devra avoir un aspect extérieur agréable qui lui sera donné, non par une ornementation luxueuse, absolument proscrite, mais par ses proportions et l'harmonie de son architecture. Il est recommandé de vouer une attention spéciale à un bon éclairage des locaux et des bureaux en particulier.

Pour fixer les dimensions en plan, il faut prendre comme base les surfaces indiquées pour les bureaux à installer aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages.

Le bâtiment sera muni d'une installation pour chauffage central. — Le plafond du sous-sol doit être de 0,90 m au moins au-dessus du niveau du trottoir.

5° *Les frais de construction,* y compris le chauffage central, l'installation d'eau, de gaz ou d'électricité et un ascenseur, ne doivent pas dépasser fr. 24 par m², le m² étant compté pour toute la construction y compris le sous-sol et la partie des combles distribuée en locaux.

6° *Surfaces exigées.* Voir l'état des locaux ci-devant.

Il sera prévu en nombre suffisant et avec emplacement convenable: Des lieux d'aisances, urinoirs et chambre de toilette; de même un réduit par étage pour les ustensiles de nettoyage.

Un monte-charge pour les documents, pièces diverses et imprimés établira la communication de la cave aux mansardes.

Berne, le 8 novembre 1901.

Pour la Direction générale des chemins de fer fédéraux:
SAND.

AVIS DE CONCOURS

Le Département des travaux publics met au concours la **reconstruction du Pont sur la Grande Eau** au raccordement de « Vers l'Eglise ».

Les travaux, dévisés à fr. 15.000, comprennent: 1° Démolition, terrassement et maçonneries. 2° Etude et fourniture d'un tablier métallique avec garde corps.

Les soumissionnaires prendront connaissance des plans et conditions au Département des travaux publics, études et constructions, où leurs soumissions, cachetées et affranchies, devront parvenir avant le 10 décembre 1901, à 11 heures du matin. Elles seront ouvertes à ce moment-là en présence des intéressés.

Les soumissions devront porter la suscription: Soumission pour la reconstruction du pont sur la Grande Eau.

Lausanne, le 6 novembre 1901.

Le chef du Département des travaux publics: DUBOIX.

L'Inspectorat technique des installations électriques met au concours la place d'un

Assistant Technique

qui aura à s'occuper des **essais des matériaux d'installation** ainsi que d'inspections.

Traitement pour le commencement: fr. 3000 à 4000.— par an. — Les offres sont à adresser au bureau de l'Inspectorat, Weinbergst. 20, Zurich I. (H5094Z)

Bureau International de Brevets d'Invention

Maison fondée
en 1877

E. Imer-Schneider, Ingénieur-Conseil

GENÈVE
8, Bd James-Fazy

Ancien élève de l'Ecole polytechnique fédérale
Délégué de la Confédération Suisse aux Congrès de Paris de 1878 et 1880 pour la protection de la propriété industrielle
Membre honoraire du Syndicat suisse des Agents de brevets

OBTENTION DE BREVETS D'INVENTION

Dépôt de Dessins et Modèles industriels et de Marques de fabrique
DANS TOUS LES PAYS

EXPERTISES, CONSULTATIONS, CONVENTIONS